

N° 2003-2011/ARR/DENV/SPPR

Date du : 14/11/2011

**Rapport
au
directeur de l'environnement**

OBJET : installations classées pour la protection de l'environnement
mise en demeure de la SARL Eureka de respecter les prescriptions applicables à l'ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées de l'hôtel Evasion 130, commune de Sarraméa

PJ :
- un projet d'arrêté
- un récépissé de déclaration n° 2010-60986/DENV du 4 janvier 2011
- un courrier n° 2011-6437/DENV du 25 février 2011

La SARL Eureka exploite l'ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées de l'hôtel Evasion 130 et bénéficie d'un récépissé de déclaration au titre de la rubrique 2753 (cf. récépissé du 4 janvier 2011).

L'article 5.5 de la délibération n° 10277/DENV/SE du 30 avril 2009 fixant les règles générales et les prescriptions techniques applicables aux installations soumises à déclaration dans la rubrique 2753 stipule qu'une mesure des concentrations des rejets sur un échantillon moyen journalier pour différents paramètres (pH, matières en suspension, demande chimique en oxygène et demande biologique en oxygène) doit être effectuée au moins tous les ans et que les résultats des mesures doivent être transmis à l'inspection des installations classées. Ces mesures sont communément appelées « bilan 24 heures ».

Par courrier n° 2011-6437/DENV en date du 25 février 2011, l'inspection des installations classées a rappelé les dispositions de la délibération susmentionnée à l'exploitant et a demandé à ce dernier la réalisation d'un bilan 24 heures et la communication des résultats dans un délai de trois mois.

L'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement n'a reçu à ce jour aucun résultat de bilan 24 heures. Par conséquent, il est proposé de mettre en demeure la SARL Eureka de respecter les prescriptions applicables à l'ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées de l'hôtel Evasion 130, commune de Sarraméa, conformément à l'article 416-1 du code de l'environnement de la province Sud.

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.